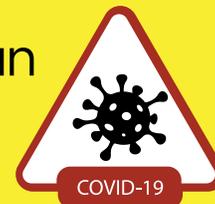


Considérations en matière d'effectif et d'activités si un membre de l'équipe de la pharmacie tombe malade



L'Association des pharmaciens du Canada (APhC) et l'Association canadienne des pharmacies de quartier (Pharmacies de quartier) ont dressé une courte liste de considérations clés pour les gestionnaires et les propriétaires de pharmacie afin de les aider à préparer les prochaines étapes si un membre de leur personnel est exposé à la COVID-19 ou infecté.

Cependant, dans tous les cas, les conseils et directives des organismes de santé publique locaux l'emportent sur toutes les considérations clés exposées dans ce document. En outre, les organismes de réglementation de la pharmacie de certaines provinces ont déjà publié des lignes directrices relatives à la COVID-19 qu'il faut consulter avant d'appliquer les mesures décrites ici. Ensuite, toute autre politique de l'entreprise (y compris les lignes directrices d'un bureau central, le cas échéant) doit aussi être suivie.

Les gouvernements ont donné des instructions aux Canadiens sur ce qu'ils doivent faire s'ils croient avoir la COVID-19, mais les conseils sont moins précis pour les entreprises qui fournissent des services essentiels et pour leur personnel. Les pharmacies font partie des services essentiels pendant la pandémie de COVID-19, ce qui signifie qu'elles doivent essayer de rester ouvertes et de servir les patients de leur mieux. Il ne sera pas question ici des lignes directrices et des pratiques exemplaires quant aux mesures de protection que les pharmacies devraient adopter pour réduire la propagation de l'infection et protéger leur personnel afin de rester ouvertes. Pour en savoir plus, consulter, sur le site Web de l'APhC, les pratiques exemplaires proposées pour [Protéger la première ligne](#).

RÉDUCTIONS DE PERSONNEL

Dans le cadre de la planification de la continuité des activités, les propriétaires et les gestionnaires de pharmacie devraient déterminer quels employés (ou le nombre minimum d'employés) sont essentiels pour assurer la prestation continue de services. Il faut prévoir que des employés seront absents pour maladie, parce qu'ils doivent s'isoler ou parce qu'ils s'occupent de membres de leur famille malades.

- Pensez à chaque employé et aux conséquences s'il ne peut pas venir travailler pendant 14 jours. Est-il possible de réaffecter ou de repousser les tâches de cette personne ou de la remplacer temporairement? Réfléchissez aux conséquences d'une fermeture de la pharmacie pour deux semaines si vous manquez de personnel. Que pouvez-vous faire pour que les patients puissent toujours se procurer leurs médicaments? Envisagez des ententes de réciprocité avec d'autres pharmacies locales (c.-à-d. des pharmacies avec lesquelles vous feriez équipe), surtout si vous vous trouvez dans une région isolée où les patients ont moins de possibilités.
- Si les effectifs le permettent, songez à créer au moins deux équipes de personnel de pharmacie dont les horaires seront totalement séparés. Ainsi, s'il arrive que toute une équipe doive s'isoler, la pharmacie pourra toujours continuer de fournir des services.
- Parlez à votre banque à l'avance pour comprendre les besoins de l'entreprise, notamment financiers, si elle doit fermer pendant un certain temps ou en cas de problème de trésorerie.
- Renseignez-vous sur vos obligations juridiques à l'égard de vos employés et comprenez les différences entre une cessation d'emploi, un licenciement et une invalidité de courte durée. Connaissez vos politiques des ressources humaines (RH) pour les employés qui sont malades.
- Renseignez-vous sur les programmes d'aide financière existants (pour les entreprises et/ou pour les employés) dans votre province.

AUTO-ÉVALUATION DU PERSONNEL

Pensez que :

- Il est rappelé à tous les Canadiens, y compris le personnel de pharmacie, qu'ils doivent s'isoler pendant 14 jours après tout voyage et qu'ils ne peuvent pas travailler pendant ce temps.
- Il est rappelé à tous les Canadiens, y compris le personnel de pharmacie, qu'ils doivent contacter leur service de santé publique local s'ils présentent des symptômes de la COVID-19. Veillez à ce que vos employés aient accès à un outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19 et à la procédure de signalement voulus. Celle-ci peut être différente d'une province à l'autre. Les autorités sanitaires expliqueront aux personnes les exigences concernant l'isolement, leur diront si un dépistage est recommandé et leur indiqueront les prochaines étapes.
- Le dépistage des professionnels de la santé est prioritaire. Les employés de pharmacie sont encouragés à informer les autorités sanitaires de leur profession.
- Sachez que dans certaines provinces, les personnes ne sont peut-être pas tenues de signaler à leur employeur des symptômes de la COVID-19.

Rappelez-vous : Les professionnels de la santé symptomatiques ne peuvent pas travailler. Vous pouvez demander aux employés de la pharmacie (et potentiellement à leurs collègues) de s'isoler en attendant les résultats du dépistage.

SUIVEZ LES DIRECTIVES DES SERVICES DE SANTÉ PUBLIQUE LOCAUX

Les gestionnaires et les propriétaires de pharmacie peuvent apprendre qu'un de leurs employés a été exposé à la COVID-19 ou est infecté. Ils peuvent en être avisés par les services de santé publique locaux ou par l'employé lui-même. Il incombe généralement au service de santé publique local de retracer les contacts et de communiquer avec les personnes qui pourraient être infectées.

Les gestionnaires et les propriétaires de pharmacie doivent demander à leur employé de contacter immédiatement le service de santé publique local, s'il ne l'a pas déjà fait.

Les gestionnaires et les propriétaires de pharmacie doivent également informer le service de santé publique local si un employé de la pharmacie a été exposé à la COVID-19 ou est infecté. Les autorités sanitaires expliqueront les mesures à prendre. Comme les pharmacies font partie des services essentiels pendant la pandémie, toute mesure visant à assurer la continuité des activités sera envisagée au cas par cas. Si l'entreprise a des protocoles de gestion des incidents, veillez à ce qu'ils soient suivis aussi.

Autres considérations :

- Soyez prêt à informer les services de santé publique des conséquences prévues pour vos patients, en tenant compte des aspects particuliers de votre pharmacie (p. ex. à quelle distance se trouve la pharmacie la plus proche, offrez-vous des services spéciaux (p. ex. méthadone), fournissez-vous une maison de retraite, etc.).
- Soyez prêt à appliquer des procédures de nettoyage et de désinfection immédiats. Vous devrez peut-être fermer des espaces où s'est trouvé l'employé symptomatique, ouvrir les portes extérieures et les fenêtres et/ou utiliser des ventilateurs d'aération pour y augmenter la circulation de l'air. Vous devrez peut-être aussi attendre jusqu'à 24 heures (ou aussi longtemps que possible) avant de commencer le nettoyage et la désinfection. Veillez à parler avec votre service extérieur de nettoyage pour savoir quand la pharmacie sera fonctionnelle après un nettoyage et une désinfection en profondeur (car il faut attendre un peu avant de rouvrir si certains produits sont utilisés). Pour des directives plus précises sur le nettoyage et la désinfection, consultez le document des Centers for Disease Control intitulé [Cleaning and disinfection for community facilities](#).
- Soyez prêt à fermer la pharmacie temporairement, soit à la demande des autorités sanitaires, soit parce que vous avez trop peu d'employés pour offrir des services essentiels. Il sera important d'apposer une affiche à l'entrée de la pharmacie pour aviser les patients de la fermeture. Pensez à leur indiquer aussi où ils peuvent se procurer leurs médicaments (p. ex. à la pharmacie avec laquelle vous faites équipe). Laissez également des instructions pour les patients qui suivent un traitement aux agonistes opioïdes ou qui reçoivent d'autres doses quotidiennes. Vous devez également prévenir votre organisme de réglementation qui vous fournira d'autres précisions propres à votre province relatives à la fermeture temporaire des pharmacies.
- Soyez prêt à réfléchir aux conséquences d'une fermeture temporaire sur ce qui suit notamment :
 - téléphone et télécopieur
 - livraisons (aux patients et des fournisseurs)
 - emballages facilitant l'observance
 - conseils aux patients
 - besoins urgents de clients
 - patients suivant un traitement de la dépendance aux opiacés
- Surtout, veillez à ce que l'équipe de votre pharmacie soit préparée à une fermeture due à un cas positif à la COVID-19. Vous devez donc connaître le plan de fermeture, avoir une liste des coordonnées de vos employés incluant le numéro de cellulaire et l'adresse courriel, ainsi qu'un moyen d'informer de la fermeture les employés qui n'étaient pas joignables au moment de l'incident et de la fermeture. Vous devez aussi savoir comment connaître l'horaire de la pharmacie à distance en cas d'incident. Restez en contact régulier avec l'équipe de votre pharmacie pendant cette période et demandez conseil à votre bureau central, le cas échéant.

REMARQUE : Il appartiendra en fin de compte aux services de santé de décider de l'importance du risque d'exposition et/ou de l'enquête à mener sur la personne potentiellement infectée, mais les propriétaires et les gestionnaires de pharmacie voudront sans doute se familiariser avec des scénarios d'exposition et de risque possibles. Plusieurs organisations ont préparé des [organigrammes de pharmacie](#) et des [guides d'évaluation du personnel](#). Il existe aussi d'autres évaluations pour les [professionnels de la santé en général](#).

Références

Alberta Health Services, COVID19 Return to Work Guide for Health Care Workers

<https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/ppih/if-ppih-covid-19-return-to-work-guide-ahs-healthcare-worker.pdf>

Alberta Health Services, COVID-19 Self-Assessment for Healthcare and Shelter Workers / Enforcement Personnel / First Responders

<https://myhealth.alberta.ca/Journey/COVID-19/Pages/HWAssessLanding.aspx>

Centers for Disease Control and Prevention, Cleaning and Disinfection for Community Facilities

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/cleaning-disinfection.html>

College of Pharmacists of British Columbia, COVID-19 Resources <https://www.bcpharmacists.org/covid19>

College of Pharmacists of British Columbia, Staff Assessment Flowchart

http://library.bcpharmacists.org/6_Resources/6-7_ReadLinks/COVID19-Guidance_Flowchart.pdf

Institut national de sante publique (Quebec), COVID-19 : Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>

Newfoundland and Labrador Pharmacy Board, COVID-19 Guidance for Pharmacy Professionals

<http://nlpb.ca/covid-19-guidance-for-pharmacy-professionals>

Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick, COVID-19 Message du registraire, 26 mars 2020

<https://nbcpi.in1touch.org/document/5361/COVID%20Message%20from%20Registrar%20staff%20sickness%20March%2024%20FR.pdf>

Ontario Pharmacists Association, COVID-10 Pandemic: A Pharmacist's Guide to Pandemic Preparedness

https://mcusercontent.com/52d9e9dfa66c8bca909aa4569/files/9ec61df9-84b7-4a89-bc12-4cbf2824e166/2020_03_27_OPA_GUIDE_FOR_PANDEMIC_PREPAREDNESSv3_FINAL.pdf

Ontario Pharmacists Association, Pharmacy Staff Affected from COVID-19 Return to Work Guidance

<https://www.opatoday.com/Media/Default/Default/COVID-19%20Return%20to%20Work.pdf>

Pharmacy Association of Nova Scotia, Assessing Pharmacy Staff during COVID-19 Pandemic

Pharmacy Association of Nova Scotia, Minimizing COVID-19 Impact to Pharmacy Teams

Préparé par :

